

ANNEXE A

Lignes directrices relatives au processus de reconnaissance des acquis pour les élèves du secondaire 1 au secondaire 4

Toutes les divisions scolaires doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures fondées sur les lignes directrices suivantes relatives à la reconnaissance des acquis. Les divisions scolaires peuvent mettre en œuvre le processus de reconnaissance des acquis dès l'année scolaire 2002-2003. Cependant, toutes les divisions scolaires devront avoir élaboré des politiques et des procédures locales avant la mise en œuvre provinciale de ce processus durant l'année scolaire 2003-2004.

Intention de la reconnaissance des acquis

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse reconnaît que, dans des circonstances exceptionnelles, certains élèves peuvent déjà avoir acquis les connaissances, les habiletés et les attitudes relatives à un cours particulier. La reconnaissance des acquis permet aux élèves de démontrer qu'ils ont atteint les résultats d'apprentissage d'un cours particulier, tels qu'ils sont définis dans le programme d'études du Manitoba. Les exigences en matière d'acquisition d'un crédit par l'entremise de la reconnaissance des acquis ne devraient pas être plus importantes que les exigences en matière d'acquisition d'un crédit par le biais de l'éducation régulière; il s'agit de démontrer que l'élève peut atteindre les résultats d'apprentissage du programme de manière appropriée.

Ces lignes directrices ne s'appliquent ni aux crédits spéciaux de langue ni aux cours de musique privés, car des politiques relatives à ces possibilités existent déjà.

Ce processus vise à répondre à des besoins particuliers, notamment :

- ceux des élèves qui, en raison de talents particuliers ou d'études particulières, peuvent progresser plus rapidement dans certaines matières;
- ceux des élèves d'une autre province qui arrivent dans une école manitobaine et dont l'inscription dans une matière ou le placement dans une classe serait facilité par cette disposition;
- ceux des élèves dont la scolarité a été interrompue à cause d'une maladie ou pour d'autres raisons et qui semblent capables d'atteindre les résultats d'apprentissage exigés dans une matière donnée et dans laquelle ils ne pouvaient s'inscrire auparavant;
- ceux des élèves qui, auparavant, suivaient leur scolarité à la maison;
- ceux des élèves qui sont considérés comme réussissant exceptionnellement bien dans une matière donnée;
- ceux des élèves pouvant démontrer qu'ils répondent aux exigences du cours en raison de l'expérience de vie acquise, notamment dans le cadre d'études indépendantes, sur le marché du travail, ou dans le cadre d'activités bénévoles ou récréatives.

Lignes directrices

1. Le processus de reconnaissance des acquis peut s'appliquer aux élèves du secondaire 1 au secondaire 4.
2. Afin d'attester adéquatement de l'atteinte des résultats d'apprentissage et d'évaluer avec justesse les réalisations de l'élève, diverses stratégies courantes d'évaluation en classe devraient être utilisées (tests en bonne et due forme, évaluation de travaux écrits, portfolios, entrevues, démonstrations ou présentations, travaux en laboratoire, documents de recherche ou rédactions, questionnaires, examens pratiques, démonstrations des aptitudes et simulations, etc.). Il est important de noter que le processus de reconnaissance des acquis pour un cours donné peut comprendre une combinaison de stratégies d'évaluation et de méthodes de démonstration des habiletés. Ce processus vise à permettre à l'élève de présenter les apprentissages antérieurs de manière appropriée.
3. Les élèves du secondaire 1 et du secondaire 4 qui réussiront à obtenir la reconnaissance des acquis correspondant à un cours obligatoire devront subir les tests provinciaux basés sur les normes.
4. Seuls les élèves qui n'ont pas terminé le cours au terme d'une inscription antérieure sont admissibles à la reconnaissance des acquis. Cela signifie que les élèves qui ont terminé un cours avec succès ne peuvent recourir à la reconnaissance des acquis pour améliorer leur note.
5. Les élèves qui tenteront d'obtenir la reconnaissance des acquis pour un cours pourront, après avoir obtenu ou non la reconnaissance, s'inscrire à ce cours.
6. Les élèves ne peuvent pas demander la reconnaissance des acquis pour un cours donné plus d'une fois. Si la reconnaissance ne leur est pas accordée et qu'ils souhaitent obtenir le crédit correspondant au cours ou améliorer leur note, ils devront suivre le cours en question. La documentation connexe devrait faire partie de leur dossier cumulatif.
7. Les élèves qui, par le biais de la reconnaissance des acquis, auront démontré avec succès qu'ils ont atteint les résultats d'apprentissage d'un cours particulier, se verront accorder une note finale pour ce cours et les crédits y afférents.
8. En principe, il n'y a pas de limite quant au nombre de cours pour lesquels un élève peut demander la reconnaissance des acquis. Cependant, on s'attend à ce qu'un élève ne fasse une demande de reconnaissance de plusieurs cours que dans des circonstances exceptionnelles.
9. Pour pouvoir demander la reconnaissance des acquis, les élèves doivent être inscrits à la division scolaire.
10. L'école ne devrait réclamer aucun frais aux élèves inscrits ou à leurs familles pour traiter leur demande de reconnaissance des acquis. (Les demandes de crédits spéciaux de langue sont traitées par des examinateurs de la communauté qui exigent des frais de traitement des demandes.)

11. Une division scolaire n'est pas tenue d'accorder la reconnaissance des acquis pour des cours provinciaux qui ne sont pas offerts dans la division.

Responsabilités des divisions scolaires

1. Élaborer une politique visant à régir l'administration du processus de reconnaissance des acquis.

Responsabilités de l'école

1. Établir une procédure pour informer les parents ou les tuteurs et les élèves de l'existence du processus de reconnaissance des acquis, des modalités et des objectifs du processus et des stratégies d'évaluation utilisées.
2. Présenter la possibilité, le cas échéant, de recourir au processus de reconnaissance des acquis.
3. Déterminer si l'élève est prêt à demander la reconnaissance des acquis en le consultant et en consultant ses parents ou ses tuteurs et son enseignant de la matière visée. Ces consultations doivent attester du fait que l'élève a de bonnes chances d'atteindre les résultats d'apprentissage du cours.
4. Faire en sorte que l'évaluation à des fins de reconnaissance des acquis comprenne des stratégies permettant d'évaluer l'ensemble des résultats d'apprentissage du cours, tels qu'ils sont présentés dans les programmes d'études, et ce, de manière pratique et en temps opportun.
5. Confier l'administration et l'examen de toute évaluation à des fins de reconnaissance d'un cours à un enseignant breveté ayant déjà enseigné le cours en question.
6. Élaborer un formulaire d'*Avis d'intention de demander la reconnaissance des acquis*. Les divisions scolaires peuvent fixer des dates de réception et d'étude des demandes de reconnaissance des acquis. D'autres peuvent décider que le traitement des demandes de reconnaissance des acquis doit être terminé à une date précise pour pouvoir planifier les cours pour l'année à venir. Si un petit nombre d'élèves demandent la reconnaissance des acquis, il vaut peut-être mieux choisir des dates qui conviennent à tous les participants que d'arrêter des dates précises.
7. Les élèves qui obtiendront la reconnaissance des acquis se verront attribuer les crédits correspondant au cours visé. La note sera transmise à Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse.

Responsabilités des élèves

1. Les élèves qui demandent la reconnaissance des acquis pour un cours doivent pouvoir démontrer qu'ils peuvent atteindre les résultats escomptés en raison de l'expérience de vie acquise, notamment dans le cadre d'études indépendantes, sur le marché du travail, ou dans le cadre d'activités bénévoles ou récréatives.

2. Les élèves doivent remplir le formulaire d'avis d'intention élaboré à cette fin par la division scolaire.
3. Les élèves doivent se conformer à la politique divisionnaire en matière de reconnaissance des acquis

ANNEXE A1

Lignes directrices relatives au processus de reconnaissance des acquis : Questions devant être prises en considération durant l'élaboration des politiques locales

Les questions suivantes visent à guider le processus d'élaboration des politiques locales en matière de reconnaissance des acquis :

Évaluation

1. Quel type de stratégies d'évaluation seront utilisées pour évaluer les apprentissages antérieurs?
2. Quelles stratégies d'évaluation sont les plus appropriées pour chacun des cours?
3. Comment les stratégies d'évaluation varieront-elles d'une matière à l'autre?
4. Y aura-t-il un test en bonne et due forme?
5. S'il y a un test en bonne et due forme, quelle sera la pondération des résultats obtenus?
6. Quelle est la note de passage?
7. De quelle manière la note en pourcentage obtenue apparaîtra-t-elle sur le bulletin de l'élève?
8. Le bulletin de l'élève fera-t-il mention de la reconnaissance des acquis?

Exigences en matière de reconnaissance des acquis

1. Quels renseignements l'élève devra-t-il fournir avant d'entreprendre le processus de reconnaissance des acquis?
2. L'élève devra-t-il fournir des références d'au moins une personne ayant une expérience reconnue dans la matière visée (ex., enseignant, professeur d'art privé, directeur d'une école d'art dramatique, etc.)?

Participation des parents ou tuteurs

1. Comment les parents ou tuteurs seront-ils informés de la possibilité de reconnaissance des acquis? Des renseignements figureront-ils dans le prospectus de l'école? Comment l'école peut-elle faire en sorte que les parents ou les tuteurs comprennent bien la portée du processus de reconnaissance des acquis?
2. Sur quoi les parents ou les tuteurs feront-ils reposer leur choix entre la présence aux cours réguliers et la reconnaissance des acquis? Comment sauront-ils ce qui est le plus approprié pour leur enfant?
3. Les parents ou les tuteurs devront-ils signer un formulaire d'autorisation? (Annexe A2)

Élèves

1. L'élève devra-t-il signer une lettre d'entente? (Annexe A3)

Considérations administratives

1. Quel processus permettra de déterminer s'il faut donner suite, ou non, à une demande de reconnaissance des acquis?
2. Qui sera chargé de prendre cette décision? Le directeur?
3. Quel rôle jouera le conseiller d'orientation?
4. Doit-on fixer une date particulière durant l'année scolaire à laquelle les élèves devront faire connaître leur intention de demander la reconnaissance des acquis pour un cours? Au début de l'année scolaire ou du semestre? À la fin de l'année scolaire ou du semestre?
5. La division scolaire fixera-t-elle des dates particulières de réception et d'étude des demandes de reconnaissance?

6. La division scolaire décidera-t-elle que le traitement des demandes d'exemption doit être terminé à une date précise pour pouvoir planifier les cours pour l'année à venir?
7. Vaut-il mieux choisir des dates qui conviennent à tous les participants que d'arrêter des dates précises (ex., lorsqu'un petit nombre d'élèves demandent la reconnaissance des acquis)?
8. Comment procède-t-on lorsqu'un élève demande la reconnaissance des acquis pour un cours qui n'est pas offert dans la division? Comment la division répondra-t-elle à sa demande?
9. Quel type de rapport final sera élaboré? (Annexe A4)

ANNEXE A2

**Formulaire d'autorisation parentale
Avis d'intention de demander la reconnaissance des acquis**

Ce formulaire doit être remis au directeur de l'école au plus tard le

DATE

J'ai lu et compris les politiques ci-jointes concernant le processus de reconnaissance des acquis. Je suis au courant que mon fils ou ma fille est préparé à démontrer qu'il(elle) a acquis les résultats d'apprentissage du cours,

_____ à la fin _____
NOM DU COURS ET NIVEAU MOIS

Je sais que la reconnaissance des acquis comptera pour 100 % de la note finale pour le cours visé. (Les tests basés sur les normes de secondaire 4 dans les matières obligatoires compteront pour 30 % de la note finale de l'élève.)

Signature du parent ou du tuteur : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Nom de l'élève : _____

Cours visé : _____

Cours suivis précédemment dans cette matière :

| Cours | Enseignant, école ou organisation | Note ou mention |
|-------|-----------------------------------|-----------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Cette section doit être remplie par l'élève :

Raisons de la demande de reconnaissance des acquis.

Veuillez répondre aux questions suivantes :

- En quoi ce crédit de cours vous aidera-t-il à atteindre vos objectifs scolaires?
- Quels intérêts et habiletés particuliers avez-vous en la matière?
- Comment prévoyez-vous démontrer que vous avez déjà acquis les connaissances, les habiletés et les attitudes relatives à ce cours particulier?

ANNEXE A3**Reconnaissance des acquis en vue de l'obtention d'un crédit de cours
Lettre d'entente entre l'élève et l'école**

La présente lettre d'entente doit être signée par l'élève, l'un de ses parents ou ses tuteurs, et par le directeur de l'école au plus tard : _____

Nom : _____ Prénoms : _____

École : _____ Niveau : _____

Nom d'un des parents ou d'un des tuteurs : _____

École : _____

Je désire demander la reconnaissance des acquis pour le cours suivant :

| Nom du cours | Niveau scolaire | Code du cours |
|--------------|-----------------|---------------|
| | | |

Je soumettrai les documents suivants afin d'attester ma capacité à obtenir la reconnaissance des acquis pour le cours visé :

| | |
|--|---|
| | Lettre(s) de recommandation d'enseignants connaissant bien les résultats d'apprentissage du cours |
| | Lettre(s) de recommandation de membres de la communauté |
| | Portfolio présentant tout travail pertinent |
| | Preuve d'expérience pertinente réussie |
| | Preuve d'études personnelles dans un domaine pertinent |
| | Échantillon de travail pertinent |
| | Preuve d'acquisition de connaissances pertinentes au sein d'une autre autorité scolaire |
| | Preuve de la réussite de cours |
| | Autres |

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Signature d'un des parents ou d'un des tuteurs :

Date : _____

Réservé à l'administration :

Date de réception de la demande : _____

Date de fin du processus de reconnaissance des acquis : _____

Résultats : _____

ANNEXE A4**Processus de reconnaissance des acquis - Stratégies d'évaluation****Rapport final**

| Stratégies d'évaluation | Date de fin d'évaluation | Rendement |
|-------------------------|--------------------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Pourcentage : _____

Signatures

Enseignant de la matière : _____

Date : _____

Élève : _____

Date : _____

Conseiller d'orientation : _____

Date : _____

Un des parents ou un des tuteurs : _____

Date : _____